

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°577.76/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 20 septembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 20 septembre 2023*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 20 septembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 septembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 septembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 15 septembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 20 septembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023.

II/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AS N°518 et AS N°521 SISES 21 ET 3 RUE DE L'ÉGLISE A SIN-LE-NOBLE
DESIGNATION D'UN NOTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 1111-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 537 et 1582,

Vu la délibération n°77.21/2016 du Conseil municipal du 11 février 2016, dûment visée en sous-préfecture de Douai le 17 février 2016, portant acquisition à l'euro symbolique des parcelles AS n°518 et AS n°521 sises 21 et 3 rue de l'Eglise,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil municipal décidait d'acquérir auprès de l'association Douais-Ostrevent, dont le siège est situé 11, rue du Grand Séminaire à Cambrai, les parcelles cadastrées AS n°518 et AS n°521, sises 21 et 3 rue de l'Eglise à Sin-le-Noble, à l'euro symbolique ;

Considérant que par celle-ci, le Conseil municipal précisait que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune et chargeait nominativement un notaire de la rédaction de l'acte authentique et sa publication auprès du Service de la publicité Foncière ;

Considérant que des difficultés de gestion du dossier par le notaire désigné par la délibération susvisée ont fait obstacle à la réalisation de la cession ;

Considérant que les deux parties à la vente souhaitent la réalisation de celle-ci impliquant de désigner un notaire commun se substituant au notaire initial ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Christiane DUMONT et Monsieur Jean-Claude DESMENEZ n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de dessaisir Maître Florent Telliez, Notaire à Douai (76, rue Jean de Gouy), en fonction à la date de la délibération susvisée, ainsi que son office, de la rédaction de l'acte authentique et de sa publication auprès du Service de la Publicité Foncière et **DECIDE** de charger Maître François Philippart, Notaire à Valenciennes, 54, avenue Villars – BP 70052 – 59301 Valenciennes Cedex, des formalités relatives à l'acquisition desdites parcelles.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser les formalités y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 20 septembre 2023
Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1er Adjoint

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 26 SEP. 2023
Et de la publication le 26 SEP. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 26 SEP. 2023
Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1er Adjoint